

**Séance du Conseil  
du 1<sup>er</sup> décembre  
2025**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 20 heures à laquelle sont présents M<sup>me</sup> Chantal Côté, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Richard Lord et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondance;**
- 5. Rapport des comités;**
  - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2025;**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**

Aucun règlement
- 9. Avis de motion :**

Aucun avis de motion
- 10. Projets de règlements :**

Aucun projet de règlement
- 11. Divers :**
  - a) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage;**
  - b) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;**
  - c) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;**
  - d) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2026;**
  - e) Résolution autorisant la fermeture des bureaux pour la période des Fêtes;**
  - f) Autorisation pour l'occupation d'une partie du domaine public, chemin des Boisseaux;**
  - g) Adoption et mise en place du comité de suivi MADA;**
  - h) Fonds régions et ruralité- volet 4 - projet de regroupement de services animaliers;**
  - i) Octroi de gré à gré du contrat à Biogénie Groupe Ortec pour la réception des matières organiques triées à la source sur un site permettant d'en faire la valorisation;**
  - j) Demande de contribution du Club Magny-Gym;**

- k)** Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien.

**12. Période de questions;**

**13. Levée de l'assemblée.**

**1. Ouverture**

La maire, M<sup>me</sup> Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

**2025-12-01**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2025-12-02**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure**

Procès-verbal séance ordinaire 10 novembre 2025

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

**Correspondance**

**4. Correspondance**

Aucune correspondance ce mois-ci.

**5. Rapport des comités**

**Rapport du CCU  
27 novembre 2025**

**a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2025**

M. Jonathan Daigle, conseiller responsable du CCU fait un bref résumé de la rencontre du 27 novembre 2025.

**Présentation des comptes**

**6. Présentation des comptes**

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

**2025-12-03**

**7. Dépenses et engagements de crédit**

Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, comprenant les chèques numérotés de C2500185 à C2500197, les dépôts directs numérotés de P2500709 à P2500804, ainsi que les paiements Accès D numérotés de L2500121 à L2500130, pour un total de 486 738,44 \$, ainsi que les salaires s'élevant à 85 298,99 \$, totalisant ainsi 572 037,43 \$.

Aucun règlement

**8. Adoption des règlements**

Aucun règlement.

Aucun avis de motion

**9. Avis de motion**

Aucun avis de motion.

Aucun projet de règlement

**10. Projets de règlement**

Aucun projet de règlement.

**11. Divers :**

Registre public déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage

**a) Registre public des déclarations pour dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage**

La greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, dépose au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage. Ce registre ne contient aucune déclaration pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**2025-12-04**

Adoption des prévisions budgétaires RIGDSAG

**b) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**

la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles de l'année 2026 pour des dépenses de 335 059 \$ et des revenus de 335 059 \$. Pour l'année 2026, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est estimée à 49 517 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

ADOPTÉE

**2025-12-05**

Adoption des prévisions budgétaires RIGMRLM

**c) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**

la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny de l'année 2026 pour des dépenses de 1 061 752 \$ et des revenus de 1 061 752 \$. Pour l'année 2026, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace devrait être de 88 502 \$. Ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

ADOPTÉE

**2025-12-06**

**d) Calendrier des séances du Conseil de l'année 2026**

Calendrier séances  
Conseil 2026

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 148 du *Code municipal* du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune :

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2026. Ces séances auront lieu un lundi et débuteront à 20 h.

- 12 janvier
- 2 février
- 2 mars
- 13 avril
- 4 mai
- 1<sup>er</sup> juin
- 6 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-12-07

Période des Fêtes

**e) Résolution autorisant la fermeture des bureaux pour la période des Fêtes**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes 2025-2026 soit autorisée du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

**ADOPTÉE**

2025-12-08

Autorisation  
occupation domaine  
public, chemin des  
Boisseaux

**f) Autorisation pour l'occupation d'une partie du domaine public, chemin des Boisseaux**

**CONSIDÉRANT**

le *Règlement no 2020-07 portant sur l'occupation du domaine public municipal;*

**CONSIDÉRANT**

la demande déposée par le Club de motoneiges L'Islet pour l'occupation d'une partie du domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux pour la période hivernale du 15 décembre 2025 au 31 mars 2026 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), aux fins d'y donner accès et d'y aménager une piste de motoneige de type sentier local;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil désire accepter la demande reçue aux conditions fixées à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que le Conseil autorise l'occupation d'une partie de son domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux uniquement afin d'y aménager un sentier local destiné au passage des motoneiges.

Que le requérant soit avisé que :

- a) cette partie de terrain ne sera pas utilisée à des fins exclusives par lui et qu'il est possible que d'autres utilisateurs en motoneige, côte-à-côte, quatre-roues, piétons ou vélos/fatbike y passent sans que la Municipalité n'ait mise en place de mesures particulières à cet égard;

- b) ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité pendant la période hivernale.

Que la présente autorisation soit valide à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026 (date qui pourrait être devancée selon l'ouverture de la route au printemps et dont la décision incombe à la Municipalité), et que pour les années subséquentes, le requérant devra, s'il désire poursuivre cette occupation, formuler une nouvelle demande que la Municipalité se réserve le droit de refuser ou d'accepter.

Que la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant dépose à la Municipalité, au plus tard le 31 décembre 2025, les preuves d'assurance responsabilité requises aux fins d'assurer sa responsabilité, de même que celle de ses membres, relativement à l'occupation qui est faite du domaine public, étant entendu que cette assurance n'aura pas à couvrir la responsabilité du requérant ou de ses membres en lien avec l'utilisation « multifonctionnelle » des lieux, sauf si le requérant, ses membres ou autres utilisateurs à qui il permettra expressément l'accès, n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de la présente autorisation ou si la responsabilité découle expressément d'une faute de leur part.

Que l'entretien de la piste de motoneige soit assuré et réalisé par le requérant à ses frais.

Que le requérant s'assure de placer, avant le début de son occupation, et de maintenir, en tout temps pendant cette occupation, une signalisation appropriée afin :

- a) d'indiquer une vitesse réduite à 50 km/h pour les utilisateurs de la piste de motoneige sur le domaine public occupé;
- b) qu'une signalisation appropriée soit installée tout au long du parcours, incluant à son entrée (jonction de la route du Lac-à-Fanny) de façon à indiquer la vocation des lieux et le fait que ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité l'hiver. À cet effet, le panneau de la Municipalité est déjà en place.

Que cette occupation est sujette aux droits de la Municipalité prévus aux articles 3, 4 et 7 du *Règlement n° 2020-07*.

Que le titulaire de la présente autorisation a la responsabilité d'assurer le respect de toute autre loi ou réglementation applicable à ces activités et d'informer les usagers des lieux et ses membres des conditions prévues à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-09

**g) Adoption et mise en place du comité de suivi MADA**

Adoption et mise en place comité suivi MADA

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes aînées;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a une politique MADA depuis plusieurs années et désire poursuivre en mettant en place un plan d'action pour les aînés;

**CONSIDÉRANT**

l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace adopte la politique à l'égard des personnes aînées et son plan d'action d'une durée de 5 ans.

QU'elle procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA).

Ce comité sera composé des 8 membres suivants :

Nommer les membres du comité ainsi que leur responsabilité

- Pauline Joncas, conseillère municipale et RQFA
- Sophie Boucher, membre issu de la communauté
- Marie-Claude Clavet, membre issu de la communauté
- Carole Dionne, membre issu de la communauté
- Sonia Lemieux, membre issu de la communauté
- Ghislaine Bernier, représentante des aînés et présidente du c.a. de la Résidence Marcelle-Mallet
- Edith de la Durantaye, représentante des aînés et membre du Cercle de l'amitié
- Marie-Claude Laberge, personne-ressource

LEQUEL comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au Conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions.
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

ADOPTÉE

2025-12-10

**h) Fonds régions et ruralité- volet 4 - projet de regroupement de services animaliers**

Fonds régions et ruralité  
regroupement services animaliers

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE**

les organismes municipaux de Armagh, Cap-Saint-Ignace, Lac- Frontière, L'Islet,

Notre-Dame-de-Rosaire, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Damase- de-L'Islet, Sainte-Claire, Saint-Fabien-de-Panet, St-Apolline-de-Patton, Sainte-Félicité, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Gervais, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Just-de- Bretenières, Saint-Omer, Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et la Ville de Montmagny désirent présenter un projet de mise en commun de services animaliers offerts à la population des municipalités de la MRC de L'Islet, de la MRC de Montmagny et de la MRC de Bellechasse dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Talbot

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à participer au projet de regroupement de services animaliers advenant que les coûts soient raisonnables et approuvés pour elle, tel que mentionné dans la résolution 2025-05-10

- Le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le Conseil nomme la Ville de Montmagny organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le Conseil désigne M<sup>me</sup> Chantal Côté, mairesse, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière trésorière, pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE**

**2025-12-11**

Octroi contrat  
Biogénie Groupe  
Ortec matières  
organiques

- i) **Octroi de gré à gré du contrat à Biogénie Groupe Ortec pour la réception des matières organiques triées à la source sur un site permettant d'en faire la valorisation**

**CONSIDÉRANT**

l'offre de services de Biogénie Groupe Ortec datée du 13 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE**

nous avons fait affaires avec eux de gré à gré en 2025 pour la réception de nos matières organiques triées à la source en provenance de notre territoire sur un site permettant d'en faire la valorisation;

**CONSIDÉRANT QUE**

leur site est situé à St-Henri et que le prix à la tonne métrique sera de 88,17 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'estimation de la quantité pour l'année 2026 est d'environ 250 tonnes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer de gré à gré le contrat à l'entreprise *Biogénie Groupe Ortec* pour la réception des matières organiques triées à la source en provenance de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace sur un site permettant d'en faire la valorisation. L'entente aura une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 et le coût sera de 88,17 \$ la tonne métrique, excluant le transport, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-12-12

**j) Demande de contribution du Club Magny-Gym**

Magny-Gym

**CONSIDÉRANT QUE**

le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE**

plusieurs gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé aux sessions d'été et d'automne 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accorder une somme de 2 111,71 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 10 % de la différence des coûts payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

ADOPTÉE

2025-12-13

**k) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet entretien**

Reddition de compte  
PAVL-entretien

**ATTENDU QUE**

le ministère des Transports a versé une compensation de 160 047 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**ATTENDU QUE**

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE**

les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées sont comprises dans un rapport remis à nos vérificateurs, et ce, pour qu'ils puissent inclure leurs notes aux états financiers;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local* pour un montant de 160 054,02 \$.

ADOPTÉE

Période de questions

**12. Période de questions**

M<sup>me</sup> Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

**2025-12-14**

**13. Levée de l'assemblée.**

Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 51.

---

Chantal Côté  
Mairesse

---

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

